



# LA LETTRE DE LA MICHODIERE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Alain POULET, Directeur Gérant

15<sup>e</sup> année      N°722      Hebdomadaire      Le 4 septembre 2009      N° 033-09

## **SALAIRES** **LE SILENCE DES BOURREAUX**

Le Snfocos –et il n'est pas le seul- a revendiqué tout au long du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009, la communication par les Caisses nationales du taux d'exécution budgétaire de leur masse salariale 2008.

Les directeurs des Caisses nationales « se font tirer l'oreille » pour fournir ces éléments. Et pour cause, car nous savons tous que le taux d'exécution budgétaire reste faible et qu'en clair, les Caisses nationales « se paient sur la bête » pour faire quelques menues économies.

Une telle attitude pourrait se comprendre si la politique de rémunération du Comex était à la hauteur de ce qui se fait dans les autres secteurs d'activité dans notre pays, voire même dans la fonction publique. Nous savons tous que c'est loin d'être le cas.

Autant nous pouvons comprendre, pour ce qui est de la négociation de la classification, que les autorités de tutelle disposent d'un pouvoir réel auquel le Comex ne peut que se soumettre, autant nous savons tous qu'il est de la responsabilité formelle et de la seule responsabilité des quatre directeurs de Caisses nationales de distribuer l'ensemble des éléments financiers destinés à la rémunération des personnels.

Le Snfocos considère que le Comex et les Caisses nationales font, en l'occurrence, une faute de gestion et à ce titre, le Snfocos a décidé d'interpeller le Ministre de Tutelle.

LE SECRETAIRE GENERAL  
**Alain POULET**

**Sommaire** : **Page 1** : Salaires **Page 2** : Courrier adressé au Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité **Page 3** : RPN Réseau du 1.09.2009 **Page 4** : Coup dur pour les C.A. des Caf, Urssaf et Cram **Page 5** : Agents de direction, Courrier adressé au directeur de l'Ucanss – Communiqué Confédéral : Retraites Préserver le droit des femmes -Agenda

Monsieur Xavier DARCOS  
Ministre du Travail, des Relations Sociales  
de la Famille et de la Solidarité  
127, rue de Grenelle  
75007 PARIS 07 SP

Le 31 août 2009

SG - AP/MC  
2009/059 B

Monsieur Le Ministre,

A l'occasion de votre prise de fonction, je tenais à attirer votre attention sur la situation qui est faite par les quatre directeurs de Caisses Nationales au personnel de l'Institution Sécurité sociale en matière de rémunération.

La classification des personnels de l'Institution fixe les conditions de la rémunération de ses personnels. Par ailleurs, les conventions d'objectifs et de gestion établissent les éléments budgétaires permettant la mise en œuvre de cette classification.

Pour les exercices 2006 et 2007, nous avons apporté la preuve de la non exécution budgétaire des dépenses de personnel organisée sciemment par les directeurs de Caisses Nationales, lézant ainsi les personnels des éléments de rémunération auxquels ils peuvent légitimement prétendre et pour lesquels les services de Tutelle de l'Etat avaient donné leur accord.

Pour ce qui est de l'exécution budgétaire 2008, nous réclamons depuis plusieurs mois maintenant la communication des crédits non utilisés dans les quatre Caisses Nationales au titre des frais de personnels.

A ce jour, notre demande est restée sans réponse.

Au-delà du mépris qu'une telle attitude affiche à l'égard des organisations syndicales et plus globalement de l'ensemble des personnels de la Sécurité sociale, il s'agit pour nous d'obtenir l'annonce claire des soustractions effectuées par les Caisses Nationales à l'encontre de leurs personnels.

En conséquence, je sollicite de votre part, une intervention près des quatre Caisses Nationales pour que toute la lumière soit faite sur l'état réel des frais de personnel au titre de l'exercice 2008.

Par ailleurs le Snfocos, dans le cadre de votre prise de fonction, souhaite vous rencontrer dans vos meilleurs délais.

Dans cette attente et vous remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Monsieur Le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

LE SECRETAIRE GENERAL

**Alain POULET,**

## **RPN RESEAU DU 01/09/2009**

### **Attention, un mauvais aiguillage peut conduire sur une voie de garage...**

En l'absence de Philippe Renard (excusé), le projet de protocole a été présenté par Sophie Métayer. La délégation Snfocos était constituée de Alain Poulet, Patricia Delbecq, Claire Pachaud et Philippe Wal.

En marge de la RPN, quelques interventions préalables ont lieu, entre autres, celle du Snfocos qui informe l'assemblée de son courrier officiel au ministère du travail au sujet des excédents budgétaires de 2008, dont les montants n'ont toujours pas été communiqués officiellement. Alain Poulet qualifie cette rétention d'information d'« entrave à l'information due aux organisations syndicales ».

Concernant le projet de protocole « Réseau » lui-même, un certain nombre de questions sont posées, telles que le périmètre de l'accord, le droit au retour dans l'organisme...

La plupart des participants fait également remarquer que l'Ucanss avait initialement prévu de mener trois négociations simultanées : les ARS, les garanties en cas de réorganisations « externes » (fusions) et les garanties en cas de réorganisations « internes ».

Or, à ce jour, les organisations syndicales ne voient en discussion que les deux premiers thèmes et pensent que les trois doivent être traités pour avoir une appréciation d'ensemble.

Le Snfocos propose en ce sens, pour simplifier les choses, que les articles du protocole « réorganisations externes » soumis aujourd'hui à discussion, s'appliquent également en cas de réorganisation « interne ».

En effet, il faut garder à l'esprit que deux organismes distants de 100 kilomètres qui fusionnent, cela constitue une réorganisation dite « externe ». Mais dès lors qu'ils ont fusionné, toute nouvelle réorganisation deviendra de fait « interne »...

Le Snfocos demande également que les changements de lieu n'affectent en rien, ni le statut, ni la structure de la rémunération. En clair, un cadre ou agent de direction « muté » doit conserver son emploi, son coefficient, sa qualification, ses points de compétences...

Nous refusons tout net l'idée sous-jacente (contenue dans le protocole) de déqualifications compensées par des pas de compétence ou des primes résorbables.

En terme de « réseau », certains aiguillages peuvent conduire à des voies de garage si l'on n'y prend garde...

Concernant les « mesures d'accompagnement personnalisé à la prise de fonctions », la phrase « *L'employeur engage alors tous les moyens budgétaires nécessaires à la formation du salarié, le cas échéant avec une dotation spécifique complémentaire au plan de formation continue initial* » amène la question suivante du SNFOCOS : avec quels moyens budgétaires ?

Pas de réponse.

Dans le même ordre d'idées, d'autres organisations revendiquent également un chiffrage et une gestion correcte des priorités budgétaires en fonction du nombre de salariés à reconvertir.

Pour les congés de fin de carrière (dans le cadre d'un compte épargne temps), la CFTC demande un abondement de l'employeur.

De son côté, la CGC réfute le principe des multicritères pour l'attribution des dédommagements en cas de mobilité entraînant une double résidence.

Pour conclure, Alain poulet demande à quel moment pourrait intervenir l'extension de l'accord pour les praticiens conseils. Devinez quoi ? L'Ucanss n'a pas de réponse à ce jour.

**Philippe WAL**

**Délégué Régional Ile-de-France**

## **Coup dur pour les Conseils d'administration des Caf, Urssaf et Cram**

Un cavalier (ou cheval de Troie) a été introduit par la Direction de la Sécurité Sociale dans la Loi HPST du 21 Juillet 2009 : il va permettre, comme dans les Cnam depuis 2004, de rompre le lien fort entre les directions et les conseils d'administration des organismes. C'est tout l'équilibre bâti en 1945 qui est définitivement modifié.

Il s'agit de 3 dispositions essentielles :

- suppression des 3 noms soumis au Conseil d'administration, le directeur de la caisse nationale nommé **directement** le directeur ou l'agent comptable
- le directeur de la caisse nationale **peut mettre fin aux fonctions du directeur ou de l'agent comptable** sans se référer à un « motif tiré de l'intérêt du service », disposition sans doute trop protectrice (forte jurisprudence du Conseil d'Etat en ce sens)
- l'avis du CA de la caisse locale dans ce cas de figure est supprimé et remplacé par l'avis du président du CA.

A noter la formulation « conseil d'administration » y compris pour les Cnam où ce vocable avait disparu ..... ?

L'alinéa de 2004 « les directeurs et les agents comptables sont salariés des organismes dans lesquels ils exercent leurs fonctions » est maintenu.

Il aura donc fallu 13 ans pour boucler la boucle imaginée par les promoteurs du plan Juppé : une ligne hiérarchique directe entre les fonctionnaires d'Etat nommés en Conseil des Ministres à la tête des Caisses Nationales et les dirigeants des organismes de droit privé que sont les 800 directeurs et agents comptables du Régime général : étatisation ouverte conduite parallèlement depuis cette date avec une privatisation rampante par asphyxie du régime de base, par le recul des prises en charges (maladie, vieillesse et famille).

Voilà pour la partie politique : tout le monde aura compris que c'est l'essence même du couple démocratie sociale- mode de gestion / contenu et ambitions du système qui est mis à mal par les différents gouvernements depuis 30 ans.

**Pour la partie opérationnelle**, des esprits curieux auraient souhaité que soit fait un bilan qualitatif de cette « merveilleuse » nomination / gestion / évaluation des « cadres dirigeants » testée dans la branche maladie.... Mais de bilan il n'y en aura pas...

Pourtant il serait intéressant d'évaluer l'évolution de la motivation des directeurs / agents comptables qui deviennent de plus en plus des chefs de service.... du grand chef alors qu'ils étaient des dirigeants locaux responsables aussi devant un vrai conseil d'administration.

On trouverait peut-être dans ce bilan les raisons de la baisse des candidatures à ces fonctions.

Nous avons donc toutes les raisons d'être inquiets sur ce pouvoir très large donné aux directeurs de caisse nationale si l'on examine l'état de l'ensemble des branches : artisanat sans moyens réels, phénomènes de Cour, centralisme forcené, etc.....

Encore plus si l'on sait que les directeurs sont en première ligne des restructurations, suppressions d'emplois et restrictions budgétaires organisées par les Caisses nationales.

**Pour le Snfocos la dernière phrase de ce nouvel article L 217-3 est donc un nouvel appel à la syndicalisation** : nous sommes avant tout « des salariés » , avec un contrat de travail collectif et des intérêts matériels et moraux à défendre.

Etre isolé dans le nouveau contexte est dangereux.

**Syndiquez vous au Snfocos !**

## **Agents de direction – Courrier adressé au directeur de l'Ucanss**

Monsieur Le Directeur,

Lors de la réunion paritaire nationale du 2 juillet 2008, relative à l'application du protocole d'accord de 2005 concernant les agents de direction, l'Ucanss s'était engagée à refaire un point un an après avec les organisations syndicales.

En conséquence, je vous serais très obligé de bien vouloir fixer une réunion avant la fin de cette année, afin de permettre aux uns et aux autres de respecter cet engagement.

## **COMMUNIQUE CONFEDERAL**

### **Retraite : Préserver les droits des femmes**

Le Secrétaire général de FORCE OUVRIERE, Jean-Claude MAILLY, a été reçu ce jour par Xavier DARCOS, ministre du Travail et des relations sociales au sujet de la majoration de durée d'assurance pour la retraite, attribuée aux femmes.

A cette occasion, Jean-Claude MAILLY a réaffirmé les positions de la Confédération FORCE OUVRIERE et rappelé le rôle et la place prépondérante tenues par les droits familiaux dans la retraite des femmes.

Ainsi, malgré les correctifs qu'apportent ces droits aux carrières des femmes salariées, les pensions de celles-ci demeurent inférieures de 38 % à celles des hommes, 1/3 d'entre-elles font liquider leur pension après 61 ans et 20 % après 65 ans.

La nécessité de répondre à l'égalité hommes/femmes ne saurait donc se traduire par une remise en cause des droits des femmes salariées.

A considérer le cadre juridique dans lequel s'inscrit cette velléité, FORCE OUVRIERE affirme qu'il est possible de respecter l'égalité sans porter atteinte aux droits familiaux et conjugaux attribués aux femmes.

Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2009

**Contact : Bernard DEVY**

## **AGENDA**

✚ Réunion Paritaire Nationale ARS	8 septembre
✚ Section Professionnelle de l'Encadrement	9 septembre
✚ Bureau National	10 septembre
✚ Réunion Paritaire Nationale Responsabilité Sociale	15 septembre
✚ Section Professionnelle des Retraités	16 septembre
✚ Instance Nationale de Concertation Branche Famille	17 septembre
✚ Réunion Régionale Snfocos Marseille	17 septembre
✚ Délégation Régionale Ile de France	21 septembre
✚ Réunion Paritaire Nationale Responsabilité Sociale	22 septembre
✚ Section Professionnelle ACERC	24 septembre
✚ Instance Nationale de Concertation Branche Famille	30 septembre
✚ Section Professionnelle des Ingénieurs Conseils	30 septembre